







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Céline DUPUY-LEGRAND, NIOSSOBANTOU, ROUBERTIE. Dimitri BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE À Gaston CHASSAIN Marie-Claude BODEN À Nicolas BALOT Blanche ROUX À Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Marie-Claude BODEN, Blanche ROUX,

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUGEAY

N°2023/D/068 - Objet : Demandes de subventions pour les travaux consécutifs à la reprise des concessions

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle que la commune a engagé un travail de revalorisation du cimetière et que, par délibération du 22 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Feytiat.

Ce projet peut être accompagné financièrement par les partenaires institutionnels tels que la Préfecture et le Conseil Départemental. Il convient donc d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
		Subvention Etat	10 192,10
Travaux	40 768,40	Subvention CD87	12 230,52
Total HT prévisionnel :	40 768,40		
TVA	8 153,68	FCTVA Autofinancement	6 686,02 19 813,44
TOTAL TTC	48 922,08		48 922,08

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023



ID: 087-218706505-20230927-2023_D_068-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER l'opération et ses modalités de financement ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En mairie le 27 septembre

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.